



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Administration fédérale des contributions AFC
Division principale Politique fiscale
Division Législation fiscale

6 septembre 2017

Procédure de consultation relative à la révision partielle de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir

Rapport sur les résultats

Condensé

La consultation relative à la révision partielle de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO) s'est déroulée du 11 janvier au 12 avril 2017. Les participants à la consultation se sont prononcés sur les propositions suivantes:

- Assujettissement à la taxe de la 20^e à la 37^e année comprise (perception d'au maximum 11 taxes d'exemption), la durée de l'assujettissement étant ainsi harmonisée avec les nouvelles bases légales du développement de l'armée (DEVA); et suppression de l'assujettissement à la taxe en cas de déplacement de l'école de recrues, celle-ci pouvant être effectuée entre la 19^e et la 25^e année dans le nouveau système modulable de l'armée: ces deux modifications ont recueilli l'adhésion d'une large partie des participants.*
- Introduction d'une taxe finale d'exemption de l'obligation de servir en cas de libération du service avec un solde de jours de service non accomplis: cette mesure a été approuvée par la grande majorité des participants.*
- Maintien du montant de la taxe minimale à 400 francs et du taux à 3 % du revenu net: les dispositions actuelles n'ont pas été remises en question par la grande majorité des participants.*
- Durcissement de la réglementation relative à la retenue des papiers d'identité, qui peut être décidée lorsque des taxes n'ont pas été acquittées ou lorsque des sûretés n'ont pas été fournies pour leur montant: cette mesure a été rejetée par une courte majorité des participants.*

Près de la moitié des cantons estiment que d'autres modifications sont nécessaires pour pouvoir mettre en œuvre la motion Müller Walter (14.3590) «Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Étendre le droit à une réduction à toute la durée du service effectué par les membres de la protection civile».

La plupart des cantons ne sont pas en mesure d'estimer l'ampleur des modifications qu'ils devront apporter à leurs systèmes informatiques pour mettre en œuvre la présente révision ni la charge de travail supplémentaire qui en découlera. Seuls quelques cantons pensent que la mise en œuvre soulèvera des problèmes.

1. Contexte

La taxe d'exemption de l'obligation de servir est fixée d'après les bases déterminantes pour l'impôt fédéral direct. Le revenu imposable de l'assujetti à la taxe est déterminant. En l'occurrence, l'année de taxation est celle qui suit l'année d'assujettissement. Le service militaire ou civil effectué l'année précédente est donc pertinent pour la levée de la taxe. Par conséquent, les modifications découlant de la révision des bases légales du DEVA seront pertinentes pour la taxe d'exemption un an après l'entrée en vigueur de cette révision. C'est pourquoi une révision partielle de la LTEO doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Le 20 juin 2014, le conseiller national Walter Müller a déposé une motion (14.3590) chargeant le Conseil fédéral de modifier les bases juridiques de telle sorte que les membres de la protection civile aient droit à une réduction de la taxe d'exemption pendant toute la durée de leur service actif. Celle-ci a été adoptée par le Conseil national le 26 septembre 2014 et par le Conseil des États le 10 mars 2015, puis transmise au Conseil fédéral pour qu'il élabore les bases légales nécessaires. Le problème à la base de la motion réside dans le fait que la durée de l'assujettissement à la taxe d'exemption (11 ans) et celle de l'obligation de servir dans la protection civile (21 ans) ne concordent pas. Afin de mettre en œuvre la motion, il est prévu de modifier le système de service et, partant, la réglementation en matière de taxe d'exemption dans le domaine de la protection civile. L'obligation de servir dans la protection civile ne durera à l'avenir plus que 12 ans et devra être accomplie entre la 19^e et la 36^e année. Les hommes qui servent dans la protection civile devront accomplir 245 jours de service pour que leur obligation de servir soit considérée comme remplie. Cependant, ces modifications ne pourront être mises en œuvre que dans le cadre de la révision prévue de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi)¹ et des autres bases légales pertinentes.

Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la révision partielle de la LTEO le 11 janvier 2017. La procédure s'est achevée le 12 avril 2017. Au total, 60 destinataires ont été invités à participer à la consultation (voir liste annexée). Cinq questions sur le projet de révision partielle de la LTEO ont été posées aux gouvernements cantonaux et quatre aux partis politiques, aux associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, et aux associations faîtières de l'économie.

Au total, 48 avis ont été déposés, dont 45 portent sur le fond du projet. Il s'agit des avis de l'ensemble des cantons, de la CRMPPCi, de 6 partis (PBD, PDC, PLR, PSS, pvl, UDC), de 11 associations et organisations (CIVIVA, Conseil suisse pour la paix, CP, FSPC, GSsA, JDC, TF, USS, UVS, VkWPEV, ZSO Emme) ainsi que de Christoph Müller.

2. Projet soumis à la consultation

Le projet porte sur les trois principaux points suivants:

- La durée de l'assujettissement à la taxe est modifiée en fonction de la législation sur le service militaire et le service civil, et l'assujettissement à la taxe en cas de déplacement de l'école de recrues est supprimé. Il s'agit en l'occurrence de modifications nécessaires en vertu de la révision de la législation sur le service militaire et le service civil.
- Une taxe finale d'exemption est introduite pour les hommes astreints au service militaire ou au service civil libérés de leur obligation de servir avant d'avoir accompli la totalité des jours de service obligatoires. La taxe finale d'exemption renforce l'équité en matière d'obligations militaires définie politiquement en fonction de l'art. 8 de la Constitution du 18 avril 1999 (Cst.)² et incite davantage les hommes à effectuer leur service plutôt qu'à payer la taxe.

¹ RS 520.1

² RS 101

- La nouvelle réglementation en matière de prescription doit assurer une taxation conforme à la capacité économique de tous les assujettis à la taxe, y compris de ceux qui ont engagé de longues procédures juridiques. La surveillance doit être renforcée par des contrôles périodiques des flux financiers entre les administrations cantonales de la taxe d'exemption et l'Administration fédérale des contributions (AFC). L'amélioration de l'assistance administrative comprend une extension aux contrôles des habitants des communes et réduira le travail de levée de la taxe d'exemption. La précision concernant la retenue des papiers permettra d'améliorer la garantie de la taxe d'exemption.

Les recettes supplémentaires que rapportera la taxe finale unique d'exemption sont estimées à quelque 6 millions de francs par année. Cette estimation est fondée sur l'hypothèse qu'environ 3000 nouveaux assujettis à la taxe acquitteront une taxe finale d'exemption d'un montant d'environ 2000 francs. L'âge de ces assujettis justifie ce montant relativement élevé par rapport à la taxe d'exemption moyenne actuelle de 675 francs. Ils auront tous entre 30 et 37 ans l'année de leur libération du service et les revenus sont à l'avenant à cet âge. Le montant des recettes supplémentaires attendues de l'augmentation des hommes qui ne feront pas de service à partir de 2020 ne peut pas être estimé. Actuellement, 80 % des recettes totales vont à la Confédération et 20 % aux cantons à titre de commission de perception.

3 Résultats de la consultation

3.1 Remarques générales

3.1.1 Suppression de la taxe en cas de report de l'école de recrues et harmonisation de la durée de l'assujettissement

Approbation

La grande majorité des cantons (AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VD, VS, ZH), la CRMPPCi, l'ensemble des partis et 5 associations et organisations (CIVIVA, CP, JDC, UVS, VkwPEV) sont favorables aux modifications proposées dans le projet de LTEO (P-LTEO) ou sont d'accord avec l'orientation générale du projet.

Pas d'avis explicite

Parmi les participants à la consultation, 3 cantons (OW, TI, ZG), 5 associations et organisations (Conseil suisse pour la paix, FSPC, GSsA, TF, ZSO Emme) ainsi que Christoph Müller ne se sont pas prononcés sur ce point.

Approbation avec réserves

L'USS demande de réduire le nombre total de taxes perçues annuellement de 11 à 10, car le nombre de jours de service obligatoires diminuera selon les bases légales du DEVA.

3.1.2 Contrôle périodique, par un organe de surveillance financière cantonal indépendant, de la régularité et de la légalité du versement à la Confédération de la part qui lui revient

Approbation

SH, le pvl et le PSS estiment judicieux d'instaurer un contrôle périodique, par un organe de surveillance financière cantonal indépendant, de la régularité et de la légalité du versement à la Confédération de la part qui lui revient.

Compte tenu de la nouvelle réglementation en matière de prescription, AG demande un ajout à l'art. 22, al. 7, LTEO afin de garantir que le contrôle matériel des taxations soit exclu du devoir de contrôle visé à cet article.

Rejet

La grande majorité des cantons (AI, AR, BL, BS, BE, FR, GE, JU, LU, NW, OW, SO, SZ, UR, VD, VS, ZG, ZH) et la CRMPPCi sont opposés à l'instauration d'un contrôle périodique, par un organe de surveillance financière cantonal indépendant, de la régularité et de la légalité du versement à la Confédération de la part qui lui revient.

Parmi les cantons qui rejettent ce contrôle, 14 (AR, BE, BL, BS, FR, JU, LU, NW, SO, SZ, UR, VD, VS, ZG) sont d'accord néanmoins que les rapports des organes cantonaux de surveillance financière soient transmis à l'AFC ou au Contrôle fédéral des finances, pour autant qu'ils portent sur la taxe d'exemption. La CRMPPCi est du même avis.

BE critique le fait qu'aucune précision ne soit donnée à l'art. 22, al. 7, P-LTEO sur la méthode et l'étendue des contrôles ni sur le processus d'établissement des rapports. De plus, il est d'avis que la fréquence proposée, à savoir un contrôle tous les trois ans, ne permet pas de garantir une perception sans faille de la taxe, comme exigé.

3.1.3 Mise en œuvre de la motion Müller

La CRMPPCi, la FSPC, ZSO Emme ainsi que 12 cantons (AG, BE, JU, LU, NW, SG, SH, SO, SZ, UR, VS, ZG) souhaitent que la motion soit mise en œuvre de telle sorte que les membres de la protection civile aient droit à une réduction de la taxe d'exemption pendant toute la durée de leur service actif. Ils demandent par conséquent une modification du projet ou de la LPPCi et de l'ordonnance sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

3.2 Réponses aux questions

3.2.1 Introduction d'une taxe finale d'exemption

Question: Êtes-vous favorable à la proposition d'introduire une taxe finale unique d'exemption de l'obligation de servir pour les hommes astreints au service militaire ou au service civil auxquels il manque respectivement plus de 15 jours de service militaire ou plus de 25 jours de service civil pour avoir accompli toutes leurs obligations de servir?

Approbation

La proposition d'introduire une taxe finale d'exemption recueille l'approbation de la grande majorité des cantons (AI, AR, BL, BS, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, TG, UR, VD, VS, ZG, ZH), de la CRMPPCi, de 5 partis (PBD, PDC, PLR, pvl, UDC), d'une large majorité des associations et organisations (CP, JDC, USS, UVS, VkWEPV, ZSO Emme) ainsi que de Christoph Müller.

Rejet

FR, GE, le PSS, CIVIVA et le GSsA sont opposés à l'introduction d'une taxe finale d'exemption.

FR, GE, le PSS et CIVIVA s'étonnent que les hommes astreints au service doivent payer la taxe finale lorsque les autorités sont responsables du fait qu'ils n'ont pas pu accomplir leurs jours de service (report du service ou absence de convocation).

CIVIVA note que les civilistes ne seront guère concernés par la taxe finale, car la plupart d'entre eux accomplissent la totalité des jours de service obligatoires.

Le PSS est d'avis qu'il serait plus judicieux de rattacher la taxe d'exemption – comme c'était le cas jusqu'en 2010 – au service que l'homme astreint à l'obligation de servir aurait dû accomplir au cours de l'année d'assujettissement dans sa classe d'âge. Il rejette donc l'art. 2, al. 3, et l'art. 21a P-LTEO, de même que le nouveau titre du chapitre 7, et propose de formuler l'art. 39 P-LTEO comme suit:

Chapitre 7: Remboursement de la taxe en cas de remplacement du service

Art. 39

¹ *Celui qui rattrape le service militaire ou le service civil qu'il aurait dû accomplir au cours de l'année d'assujettissement dans sa classe d'âge a droit au remboursement de la taxe payée pour l'année d'assujettissement.*

² *La taxe est remboursée sur demande de l'homme astreint au service ou d'office, lorsque l'autorité compétente a connaissance de l'accomplissement de la totalité des jours de service obligatoires.*

³ *La demande de remboursement doit être présentée à l'autorité cantonale compétente du canton pour lequel la taxe a été perçue. Cette autorité décide sous réserve de réclamation et de recours (art. 30 et 31).*

⁴ *Le droit au remboursement se prescrit par cinq ans dès la fin des obligations militaires.*

⁵ *Les montants remboursés ne portent pas d'intérêt.*

Approbation avec réserves

AG propose d'étudier d'autres solutions, telles qu'introduire, pour tous les hommes astreints au service, l'obligation de payer une taxe d'exemption pour chaque année durant laquelle ils n'ont pas accompli de service, ou prendre en considération le nombre de jours de service restants dans le calcul de la taxe finale d'exemption et exiger plus qu'une taxe seulement.

BE demande que le montant de la taxe finale soit fixé d'après la capacité économique de l'assujetti. Les jours de service qui n'ont pas été accomplis doivent être imputés aux années durant lesquelles ils auraient dû être accomplis, et la taxe doit être fixée sur la base du revenu de ces années-là.

SZ est opposé à la limite de tolérance de 15 jours de service militaire et de 25 jours de service civil non accomplis à partir de laquelle la taxe finale d'exemption est perçue. Il propose de prélever la taxe minimale lorsqu'il manque à l'homme astreint entre 1 et 15 jours de service militaire ou entre 1 et 25 jours de service civil pour avoir accompli la totalité de son obligation de servir.

TI craint que la solution proposée dans le projet soulève des problèmes en cas d'harmonisation de la durée du service militaire et de celle du service dans la protection civile.

3.2.2 Montant de la taxe minimale

Question: Êtes-vous favorable au maintien du montant de la taxe minimale à 400 francs ou estimez-vous qu'un relèvement à 1000 francs est indiqué?

Approbation

La grande majorité des cantons (AG, AI, AR, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH), la CRMPPCi, 5 partis (PBD, PDC, PLR, PSS, pvl), 7 associations et organisations (CIVIVA, CP, GSsA, USS, UVS, VkwEPV, ZSO Emme) ainsi que Christoph Müller sont favorables au maintien du montant de la taxe minimale à 400 francs.

Rejet

BE, les JDC et l'UDC estiment qu'il est indiqué de relever le montant de la taxe minimale à 1000 francs.

3.2.3 Taux

Question: Êtes-vous favorable au maintien du taux de 3 % du revenu net ou estimez-vous qu'une augmentation à 4 % est indiquée?

Approbation

La grande majorité des cantons (AG, AI, AR, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH), la CRMPPCi, 4 partis (PBD, PDC, PLR, pvl), 6 organisations et associations (CIVIVA, CP, GSsA, USS, UVS, VkWPEV) ainsi que Christoph Müller sont favorables au maintien du taux à 3 % du revenu net.

Rejet

BE, les JDC et l'UDC jugent acceptable une augmentation du taux, par exemple à 4 % du revenu net.

Approbation avec réserves

Le PSS approuve le maintien du taux à 3 % du revenu net pour les revenus inférieurs à 100 000 francs et propose d'instaurer un taux progressif pour les revenus supérieurs à 100 000 francs.

ZSO Emme est d'accord avec le maintien du taux à 3 %, mais demande que le taux de la réduction par jour de service accompli soit relevé de 4 à 5 %.

3.2.4 Retenue des papiers comme mesure de sécurité

Question: S'agissant de la retenue des papiers d'identité, qui peut être décidée lorsque des taxes d'exemption dues n'ont pas été acquittées ou lorsque des sûretés n'ont pas été fournies pour leur montant (art. 35, al. 1, LTEO), êtes-vous favorable au fait que non seulement une demande de renouvellement d'un passeport ou d'une carte d'identité puisse être refusée, mais aussi que les papiers d'identité en cours de validité puissent être confisqués jusqu'à ce que les taxes dues aient été acquittées?

Approbation

La majorité des cantons (AI, AR, BL, BS, GL, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, UR, VS, ZG), la CRMPPCi, l'UDC et trois associations et organisations (CP, VkWPEV, ZSO Emme) sont favorables à la nouvelle réglementation prévoyant une retenue des papiers.

TG comprend les raisons de la nouvelle réglementation relative à la retenue des papiers, mais insiste sur le fait que la proportionnalité de la mesure doit être préservée.

Rejet

Parmi les participants qui se sont prononcés contre un durcissement, on compte 10 cantons (AG, BE, FR, GE, GR, JU, NW, TI, VD, ZH), 5 partis (PBD, PDC, PLR, PSS, pvl), 5 associations et organisations (CIVIVA, Conseil suisse pour la paix, GSsA, USS, UVS) ainsi que Christoph Müller. Les raisons qu'ils invoquent pour justifier leur rejet sont en particulier le

fait que la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite offre suffisamment de possibilités et le manque de proportionnalité de la mesure.

Le PSS propose de se fonder sur les mesures de sécurité prévues dans le cadre de l'impôt fédéral direct et demande de supprimer la disposition relative au prélèvement anticipé de la taxe en cas de séjour prévu à l'étranger (art. 25, al. 3, P-LTEO). Le Conseil suisse pour la paix partage cet avis. Il demande en outre la suppression des art. 35 et 36.

3.2.5 Mise en œuvre par les cantons

Question: La mise en œuvre de la présente révision poserait-elle des problèmes particuliers dans votre canton que vous pouvez déjà prévoir aujourd'hui?

Pas de problèmes déjà prévisibles aujourd'hui

Selon 11 cantons (AG, AI, AR, BE, BS, FR, GL, NE, OW, SG, ZH), la mise en œuvre de la révision partielle proposée ne devrait pas poser de problème.

Cependant, pour la grande majorité des cantons (AI, AR, BE, BL, BS, GE, GR, JU, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG) et la CRMPPCi, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'évaluer précisément l'ampleur des modifications qu'ils devront apporter à leurs systèmes informatiques et la charge de travail supplémentaire qui en découlera.

Problèmes prévisibles

Deux cantons (GE, VD) pensent que la mise en œuvre soulèvera des problèmes (en particulier en ce qui concerne la modification apportée à l'art. 22, al. 7, LTEO).

Attentes quant à la prise en charge des coûts supplémentaires et à la formation

La majorité des cantons (AR, BE, BL, BS, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VS, ZG) et la CRMPPCi attendent de la Confédération qu'elle prenne en charge les coûts supplémentaires occasionnés par la révision de la LTEO (p. ex. en relevant la part des cantons aux recettes).

JU attend de l'AFC une formation sur la nouvelle réglementation en matière de prescription et sur la pratique.

3.3 Autres remarques et suggestions

La CRMPPCi et 12 cantons (AR, BE, BS, GR, JU, LU, NW, SO, SZ, UR, VS, ZG) souhaitent que la terminologie soit modifiée: le terme *Wehrpflicht* doit être remplacé par *Militärdienstpflicht* et le terme *Zivilschutzpflicht* par *Schutzdienstpflicht*. BE demande en outre de ne pas utiliser le terme *Zivildienstpflicht* (obligation d'accomplir le service civil), car en effectuant le service civil, l'homme astreint à l'obligation de servir remplit en réalité ses obligations militaires puisqu'il n'existe pas véritablement d'obligation de service civil. Par ailleurs, BE relève plusieurs explications peu claires et contradictoires dans le rapport explicatif, qu'il s'agirait de corriger.

Le pvl, le PSS et le TF approuvent les nouveaux délais de prescription.

BE demande que la réduction de la taxe d'exemption pour service dans la protection civile soit inscrite dans la LTEO. Actuellement, la réduction de la taxe de 4 % pour chaque jour accompli dans la protection civile est régie uniquement au niveau de l'ordonnance.

Le TF propose différentes formulations concernant l'énoncé de l'art. 86 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral³, qui devra être révisé, et les dispositions portant sur les voies de recours devant le Tribunal fédéral (art. 22, al. 3, et art. 31, al. 4, P-LTEO).

ZSO Emme demande une modification des dispositions transitoires, étant donné que la révision de la LPPCi n'entrera en vigueur que deux ans après la révision partielle de la LTEO; faute de quoi les hommes incorporés dans la protection civile seraient désavantagés.

Christoph Müller demande que les objecteurs de conscience qui ont purgé leur peine en prison soient exonérés de la taxe rétroactivement.

Annexe

- Liste des personnes et organes consultés

Liste des personnes et organes consultés

1. Cantons

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Canton de Zurich	ZH	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Berne	BE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Lucerne	LU	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Uri	UR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Schwyz	SZ	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Obwald	OW	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Nidwald	NW	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Glaris	GL	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Zoug	ZG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Fribourg	FR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Soleure	SO	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Bâle-Ville	BS	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Bâle-Campagne	BL	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Schaffhouse	SH	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Appenzell Rh.-Ext.	AR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Appenzell Rh.-Int.	AI	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Saint-Gall	SG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton des Grisons	GR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Argovie	AG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Thurgovie	TG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Tessin	TI	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Vaud	VD	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Valais	VS	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Neuchâtel	NE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Genève	GE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Jura	JU	<input checked="" type="checkbox"/>
Conférence des responsables cantonaux des affaires militaires, de la protection de la population et de la protection civile	CRMPPCi	<input checked="" type="checkbox"/>
Conférence des gouvernements cantonaux	CdC	

2. Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Parti bourgeois-démocratique	PBD	<input checked="" type="checkbox"/>
Parti démocrate-chrétien	PDC	<input checked="" type="checkbox"/>
Christlich-soziale Partei Obwalden	Csp-OW	
Christlichsoziale Volkspartei Oberwallis	CSPO	
Parti évangélique suisse	PEV	
PLR.Les Libéraux-Radicaux	PLR	<input checked="" type="checkbox"/>
Parti écologiste suisse	Les Verts	
Parti vert/libéral suisse	pvl	<input checked="" type="checkbox"/>
Lega dei Ticinesi	Lega	
Mouvement citoyens romand	MCR	
Union démocratique du centre	UDC	<input checked="" type="checkbox"/>
Parti socialiste suisse	PSS	<input checked="" type="checkbox"/>

3. Tribunaux

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Tribunal fédéral	TF	<input checked="" type="checkbox"/>

Tribunal administratif fédéral	TAF	<input checked="" type="checkbox"/> (renonciation)
Tribunal pénal fédéral	TPF	

4. Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Association des communes suisses	ACS	<input checked="" type="checkbox"/> (renonciation)
Union des villes suisses	UVS	<input checked="" type="checkbox"/>
Groupement suisse pour les régions de montagne	SAB	

5. Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
economiesuisse	economiesuisse	
Union suisse des arts et métiers	usam	
Union patronale suisse	UPS	<input checked="" type="checkbox"/> (renonciation)
Union suisse des paysans	USP	
Association suisse des banquiers	ASB	
Union syndicale suisse	USS	<input checked="" type="checkbox"/>
Société suisse des employés de commerce		
Travail.Suisse	Travail.Suisse	

6. Autres organisations et personnes intéressées

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Société suisse des officiers	SSO	
Association suisse des sous-officiers	ASSO	
Association suisse des commandants d'arrondissements militaires		
Fédération suisse de la protection civile	FSPC	<input checked="" type="checkbox"/>
Groupe pour une Suisse sans armée	GSsA	<input checked="" type="checkbox"/>

7. Autres avis reçus d'organes non consultés

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Verein kantonale Wehrpflichtersatzverwaltungen	VkWPEV	<input checked="" type="checkbox"/>
Association suisse pour le service civil	CIVIVA	<input checked="" type="checkbox"/>
Centre Patronal	CP	<input checked="" type="checkbox"/>
Conseil suisse pour la paix		<input checked="" type="checkbox"/>
Jeunes PDC	JDC	<input checked="" type="checkbox"/>
Zivilschutzorganisation Emme	ZSO Emme	<input checked="" type="checkbox"/>
Christoph Müller		<input checked="" type="checkbox"/>